

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN100

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

ARTICLE 7

A la première phrase de l'alinéa 4, après le mot : « indiquées », insérer les mots : « aux alinéas 1 et 3 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.